

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,
MM.M.DI MATTIA, A.BUSCEMI, A.GAVA, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,
F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,
MM.A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,
MM.A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et G.DELPLANGQ, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce
qui concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne
les points « Police »

65. Fiscalité 2014-2019 - Redevance communale sur le prêt de matériel du Service Incendie

Le Conseil,

Revu sa délibération du 15 mars 2007 établissant, pour une durée indéterminée, une redevance communale sur le prêt de matériel du Service Incendie;

Considérant que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 26 avril 2007, que cette délibération était égale et que rien ne s'opposait à son exécution;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 30 oui et 4 non,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur le prêt de matériel du Service Incendie.

Article 2 : Des bâches, des étançons, des pompes vide-cave peuvent être prêtés à des tiers en vue de préserver des bâtiments en péril.

Article 3 : Les taux de la redevance sont fixés à :

Pour les bâches et les étançons :

- la gratuité du prêt est assurée jusqu'au huitième jour ;
- du huitième au quarantième jour, il sera réclamé par jour et par pièce :
- € 2,90 pour les bâches de 4 m x 3 m
- € 3,80 pour les bâches de 4 m x 4 m
- € 5,55 pour les bâches de 4 m x 6 m
- € 9,05 pour les bâches de 5 m x 8 m
- € 0,40 pour les étançons de 1,1 à 1,8
- € 0,50 pour les étançons de 2 à 3,6
- € 1,30 pour les étançons de 2,5 à 4,4
- le quarante et unième jour, en cas de non restitution des bâches ou des étançons, le matériel prêté sera facturé au prix coûtant. En cas de restitution, le coût des réparations éventuelles sera facturé aux demandeur
- les lattes, voliges, poutres, poutrelles, etc ... utilisés à l'occasion de ces prêts sont facturés aux prix convenus par la Ville dans le cadre de ses marchés annuels.

Pour les pompes vide-cave, il sera réclamé € 125 à titre de consignation.

Article 4 : La redevance et la consignation ci-dessus sont dues par le demandeur.

Article 5 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général adjoint,

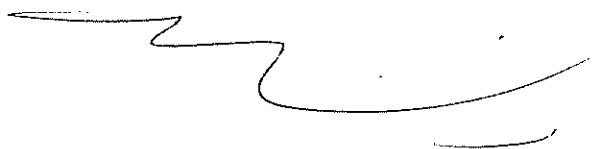
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,

(s) J.GOBERT

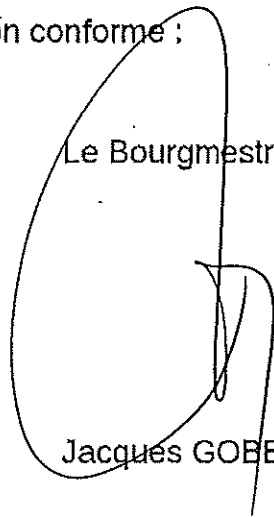
Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,



Denis MORISOT

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT